

Réponse de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à la demande d'information de la Commission du BAPE sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la 11^e Chute de la rivière Mistassini

09 avril 2015

Q : Le document DA6 rappelle les données contenues dans l'annexe E du volume 2 de l'étude d'impact concernant les retombées économiques et les emplois. On peut y lire que les effets directs en termes d'emploi seront de 317,83 emplois (année-personne) pendant les phases de préconstruction et de construction, et de 4,10 emplois (année-personne) pendant la phase d'exploitation (DA6, p. 7; Annexe E, p. iii-vi). Les retombées économiques directes sont quant à elles estimées à 68 067 500\$ pendant les phases de préconstruction et de construction et 1 410 277\$ annuellement pendant la phase d'exploitation. Le tableau 3 de l'annexe E chiffre les effets directs du projet en termes d'emploi dans la région pendant la phase d'exploitation à 2,46 années-personnes, et à 201 emplois (année-personne) pendant la phase de construction.

Le résumé de l'étude d'impact, tout comme la présentation faite en audience, évoquent plutôt un emploi permanent pendant la phase d'exploitation (PR3.5, p. 41; DA1, p. 25). Le promoteur peut-il clarifier cet écart en précisant le nombre et la nature des emplois directs prévus pendant la phase d'exploitation de la centrale, en région et globalement.

R : L'annexe E du volume 2 de l'étude d'impact, sur laquelle est basé le document DA6, est une étude économique dont les données résultent de l'application du modèle intersectoriel développé par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Cet instrument, reconnu et fréquemment utilisé dans la réalisation d'études d'impact, évalue les retombées économiques à partir des dépenses estimées par le promoteur. Il est efficient en ce qui a trait aux retombées engendrées par la phase de construction des projets. Cependant, certaines spécificités relatives au secteur d'activités dont il est question (minicentrale hydroélectrique), au mode d'opération et à la gestion des ressources humaines envisagée, ne sont pas prises en compte par le modèle lorsque vient le temps d'établir les retombées directes liées aux emplois en période d'exploitation. L'expérience acquise dans l'exploitation de d'autres centrales hydroélectriques au fil de l'eau aidant, le promoteur a souhaité présenter un portrait réaliste en termes d'emploi permanent. Dans un souci de diffuser l'information la plus simplifiée et vulgarisée possible dans le résumé de l'étude d'impact et sa présentation



Société de l'énergie
communautaire
du Lac-Saint-Jean

(PR3.5, p. 41; DA1, p. 25) le promoteur n'a donc pas tenu compte des ressources humaines supplémentaires et spécialisées nécessaires sur une base ponctuelle pour assurer l'opération et l'entretien de la minicentrale, d'où l'écart observé.